

Siège social: 36 rue de Mulhouse, 4020 Liège
Siège d'exploitation: Corner Building - 175 rue de Genève, 1140 Evere
BCE 865.895.838

OFFRE EN SOUSCRIPTION PUBLIQUE RELATIVE A UN INVESTISSEMENT DANS LA PRODUCTION D'UNE OU PLUSIEURS OEUVRES AUDIOVISUELLES ET/OU D'UNE OU PLUSIEURS ŒUVRES SCENIQUES SOUS LE REGIME DU « TAX SHELTER »

pour un montant maximum initial de 25.000.000 EUR, le supplément actuel ayant pour objectif de relever ce montant maximum à 27.500.000 EUR

Offre valable du 26 mai 2020 au 25 mai 2021

(l'Offre se clôturera de plein droit lorsque le montant maximal aura été levé et au plus tard le 25 mai 2021)

Supplément n°1 du 20 avril 2021

au Prospectus approuvé par la FSMA en sa séance du 26 mai 2020

Le supplément est indissociable de ce Prospectus . Il doit être lu et ne se comprend qu'en lien avec le contenu de ce Prospectus, y compris le résumé, les facteurs de risque et les annexes du Prospectus.

AVERTISSEMENT

L'attention des Investisseurs est particulièrement attirée sur les points suivants:

- ❖ La présente Offre s'adresse exclusivement aux personnes morales qui sont susceptibles de bénéficier du régime d'exonération des bénéfices imposables octroyé par les articles 194^{ter} et 194^{ter}/1 du Code des impôts sur les revenus 1992 (ci-après, le CIR 1992);
- ❖ L'Investissement proposé s'adresse principalement aux personnes morales qui sont soumises en Belgique à l'impôt des sociétés ou à l'impôt des non-résidents (sociétés) au taux ordinaire d'imposition. Pour un taux de 25% applicable en 2021, le gain potentiel s'élève à 9,82 %. Si la personne morale en question bénéficie d'un taux d'imposition différent, notamment le taux de 20 % applicable aux petites sociétés pour la première tranche de 100.000 € de base taxable, le rendement pour l'Investisseur sera négatif, prime financière non garantie incluse (-11,23%);
- ❖ Les gains potentiels varient également en fonction de la date et de la durée de l'investissement. Le gain potentiel envisagé dont il est question ci dessus se base sur l'hypothèse (i) d'un versement avant fin juin 2021 et devra être recalculé si le versement a lieu après cette date en fonction du taux Euribor applicable ensuite ; et (ii) d'une durée de l'investissement de 18 mois, le gain étant plus bas si la durée est inférieure à 18 mois ;
- ❖ L'Investissement proposé présente certains risques, notamment celui de non-obtention de l'avantage fiscal dans le chef de l'investisseur qui est le risque principal, **avec comme conséquence la perte totale ou partielle du montant investi, dans le cas où les mécanismes de garantie s'avèreraient inopérants** ;
- ❖ La proportion entre les fonds Tax Shelter levés en attente d'attestation au 7 avril 2021 et les fonds propres de l'Offrant au 31/12/2020 est de 33,9 . Cela signifie que les fonds propres de l'Emetteur couvrent 2,95 % des montants levés qui n'ont pas encore été contrôlés par la Cellule Tax Shelter ;
- ❖ Le choix des Œuvres est opéré par Taxshelter.be et/ou Shelter Prod seuls ; en fonction de l'état du marché et du succès de l'Offre, il n'est pas certain que toutes les souscriptions pourront être servies ; dans ce cadre, l'Investisseur renonce dès lors à tout recours, même en cas de faute grave, tant contre Taxshelter.be que contre Shelter Prod, leurs actionnaires, leurs dirigeants et toutes les personnes qui leur sont liées
- ❖ **L'investissement consiste en un versement de fonds sans remboursement à terme.** L'Investissement ne consiste pas en une prise de participation au capital de l'Offrant ou de la société Shelter Prod mais consiste en une obligation de transférer un certain montant **dans le but d'obtenir une Attestation Tax Shelter** liée à une œuvre éligible qui, sous certaines conditions, donne droit à une exonération fiscale. L'Offrant s'engage, en contrepartie à l'investissement, à verser une **Prime** et à respecter ses obligations telles que décrites dans le prospectus afin de permettre à l'investisseur d'obtenir l'attestation Tax Shelter et l'avantage fiscal qui y est lié ;
- ❖ **Les souscriptions se font par tranche de 1.000 €, avec un minimum de 1.000 €.**

1. Augmentation du montant de l'offre

Les levées de Taxshelter.be ont été plus importantes qu'attendu, malgré le contexte COVID.

Le montant maximum de l'offre, fixé dans le Prospectus à 25.000.000 €, est donc porté à 27.500.000 €.

Le montant de 25.000.000 € est donc remplacé par un montant de 27.500.000 € dans les sections 1.4 et 6.7 du Prospectus ainsi que sur la page de garde du Prospectus.

L'Offre est valable du 26 mai 2020 au 25 mai 2021 et se clôturera de plein droit lorsque le montant maximal aura été levé et au plus tard le 25 mai 2021.

2. Droit de retrait

Conformément à l'article 23 du règlement délégué tel que modifié par le règlement (UE) 2021/337, un Investisseur qui a signé une convention cadre après le 9 avril 2021 dispose de trois jours ouvrables à compter de la publication du Supplément pour retirer son acceptation. L'investisseur qui souhaite exercer son droit de retrait est tenu d'en informer la société Taxshelter.be avant le 22 avril 2021 inclus par email envoyé à l'adresse info@taxshelter.be.